



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 février 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 février 2024 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, ~~Nathalie GARDES~~, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE représenté par Pierre MATHONIER, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. François DANEMANS a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/5 : CONVENTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (ADEPA) POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2023/10 EN DATE DU 7/11/2023

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Vu l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/509 du 17 avril 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) ;

Vu la délibération n° 2020/9 en date du 31 août 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président du Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Vu la délibération n° 2023/10 en date du 7 novembre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCoT BACC et l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) pour l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) par l'ADEPA pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé était piloté par l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en octobre 2022, les trois EPCI membres ont décidé de confier la compétence « Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé » au Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT BACC souhaite mettre en place un fonctionnement en régie, dans le courant de l'année 2024, pour l'exercice de ladite compétence ;

Considérant qu'au vu de cette nouvelle organisation, il convient de réduire la période d'exercice de la prestation de services de l'ADEPA au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC, à 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la diminution de la durée de réalisation de la prestation de services entraîne également une diminution du montant du budget engagé par le Syndicat Mixte du SCoT BACC soit de 39 999 € à 13 540 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention de prestation de services venant annuler et remplacer celle approuvée lors du Comité Syndical du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2023/10 du 7 novembre 2023 approuvant la Convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCoT BACC et l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) pour l'animation du Contrat Local de Santé.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
Pierre MATHONIER.